

## DECISION DU PRESIDENT

N°2024-405

### Avenant n°1 au marché n°24-7 ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'EAUX PLUVIALES

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2024-270 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN 8ème Vice-Président,
- VU le marché n°24-7 ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT D'EAUX PLUVIALES, attribué au groupement d'entreprises LTP ENVIRONNEMENT / SOCIETE ARMORICAINE DE CANALISATIONS, et notifié le 4 juillet 2024,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la rédaction de l'article 10 - RETENUE DE GARANTIE du CCAP et de prévoir que la retenue de garantie s'applique pour les bons de commande dont le montant est supérieur à 50 000,00 €HT.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises constitué de :

- Mandataire : LTP ENVIRONNEMENT (44680 SAINT-HILAIRE DE CHALEONS)
- Cotraitant : SOCIETE ARMORICAINE DE CANALISATIONS – SARC (35653 LE RHEU)

**ARTICLE 2** : L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché initial.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 24 septembre 2024

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240927-1-AU

Acte mis en ligne le 8-10-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 27-09-2024

Publication le : 27-09-2024

La Présidente,  
Pascale BRIAND

Pour la Présidente,  
Par délégation,

Le Vice-Président  
Gérard ALLAIN

